

**ARRETE PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION
ET STATIONNEMENT DU DOMAINE PUBLIC
- SOIREE MOUSSE - 2026/VOI/173**

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties – relative à la signalisation temporaire, Territoriales,

Vu le Code de la route, notamment l'article R 225,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, dans le cadre de la soirée mousse organisée par la Municipalité et le Comité des Fêtes le Vendredi 14 Août 2026, afin d'assurer et de garantir le bon ordre et la sécurité publique ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Du Vendredi 14 Août 2026 à partir de 15 heures et jusqu'au Samedi 15 Aout 2026 à 1 heure, les emplacements matérialisés à l'entrée du parking du MBCC, Avenue Général de Gaulle seront réservés :

- Au stationnement des véhicules des personnes à mobilités réduites disposant de carte de stationnement pour personnes handicapées dans la zone dédiée,
- Au stationnement des vélomoteurs, cyclomoteurs et motocycles dans les zones dédiées,
- Au stationnement des véhicules de force de l'ordre, de secours et d'urgences,
- A l'implantation du poste de secours et la cellule de gestion opérationnelle si nécessaire.

Article 2^{ème} : Il est interdit à tous véhicules de stationner des deux côtés de la voie ainsi que sur les trottoirs, sur l'Avenue du Général de Gaulle. Un « dépose minute » est autorisé dans l'allée du 5 juillet 1962.

Article 3^{ème} : Les Responsables des Pôles voirie et Travaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire. Des GBA Béton seront mis en place par les ST **dès le mercredi 12 Août 2026 à 13h.**

Article 4^{ème} : Les droits des tiers demeurent réservés. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident survenu pendant cette manifestation.

Article 5^{ème} : Le Directeur Général des Services, les Responsables des Pôles voirie et travaux, la Police Municipale et le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale d'Orange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

Le 5 Août 2026

Philippe de BEAUREGARD
Maire,



Publié le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr